

Comité ZIP Saguenay-Charlevoix

# Règles de fonctionnement

Table de concertation sur la navigation durable sur le Saguenay



# TABLE DES MATIERES

---

Mise en contexte .....	1
Historique .....	1
Organisme coordonnateur .....	1
Comité de démarrage .....	1
Glossaire .....	1
Article 1. Mandat, orientations, objectifs et valeurs .....	2
1.1. Mandat.....	2
1.2. Orientations .....	2
1.3. Objectifs .....	2
1.4. Valeurs .....	2
Article 2. Coordination et comité organisateur .....	3
2.1. Coordination .....	3
2.2. Comité organisateur .....	4
Article 3. Table de concertation sur la navigation durable au Saguenay .....	5
3.1. Composition de la Table .....	5
3.2. Membres réguliers.....	6
3.3. Membres consultatifs .....	6
3.4. Comité technique .....	6
3.5. Comité de travail extraordinaire .....	6
Article 4. Les activités .....	7
4.1. Réunions régulières .....	7
4.2. Participation et fréquence .....	7
Article 5. Modalités décisionnelles .....	8
5.1. Consensus .....	8
5.2. Vote à majorité qualifiée .....	8
5.3. Représentativité.....	9
5.4. Modification des règles de fonctionnement .....	9
5.5. Procédure d'amendement.....	9
Annexe 1. Structure de la TCNDS .....	10

## MISE EN CONTEXTE

---

### HISTORIQUE

Le besoin d'un espace d'échange et de concertation sur la navigation et sur les enjeux liés aux usages du fjord du Saguenay a été formulé dès 2014 par plusieurs organismes de la région. Dans l'intention de mettre en oeuvre le processus de création d'une table de concertation sur la navigation durable sur le fjord du Saguenay, le Comité ZIP Saguenay-Charlevoix, soutenu par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean et l'Organisme du bassin versant du Saguenay, a organisé deux journées d'activités et de concertation, une première le 15 novembre 2018 et une seconde le 5 juin 2019. Ces journées d'activités, qui ont réuni une trentaine d'organisations différentes œuvrant dans la région et issues de nombreux secteurs (scientifiques, industries, municipalités, entreprises touristiques, groupes de citoyens), ont permis aux participants de corroborer le besoin de se concerter sur une base régulière et à long terme dans le cadre d'une table de concertation.

### ORGANISME COORDONNATEUR

À l'issue de la journée de concertation du 15 novembre 2018, une forte majorité de participants se sont montrés en faveur de la création de la Table de concertation sur la navigation durable sur le Saguenay (TCNDS) coordonnée par le Comité ZIP Saguenay-Charlevoix.

### COMITÉ DE DÉMARRAGE

Le comité de démarrage désigne le groupe des consultants et des experts qui accompagnent le coordonnateur à la concertation du Comité ZIP Saguenay-Charlevoix dans le processus de démarrage de la TCNDS. Son rôle est temporaire et indépendant des activités de celle-ci.

### GLOSSAIRE

**Concertation** : Processus décisionnel basé sur la co-construction et la participation active des acteurs et des décideurs concernés par la gestion ou la planification d'une thématique donnée. La concertation favorise l'adhésion des parties prenantes, l'engagement volontaire et la recherche de consensus.

**Navigation durable** : Gestion de la navigation commerciale et récréative et des opérations de navires à quai intégrant les objectifs de durabilité économique, environnementale et sociale et assurant, à court terme et pour les générations futures, une protection adéquate des écosystèmes, de la qualité de vie, de la santé et de la sécurité humaine, tout en permettant le développement de la navigation.

**Usages** : Les usages correspondent aux différents types de navigation (plaisance, commerciale, touristique, scientifique ou récréative) qui ont lieu sur le fjord du Saguenay ainsi qu'aux activités associées.

# ARTICLE 1. MANDAT, ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET VALEURS

---

## 1.1. MANDAT

Le mandat de la TCNDS est de favoriser la cohabitation harmonieuse entre les usagers, les collectivités côtières et les écosystèmes aquatiques, marins et côtiers de la rivière Saguenay. La TCNDS se veut un lieu privilégié de prise de décisions concertées, de mise en commun d'expertise et de recherche de consensus face aux enjeux soulevés par les parties prenantes. Les membres de la TCNDS se réunissent sur une base volontaire et régulière afin d'identifier les points de convergence entre les acteurs et harmoniser les pratiques.

## 1.2. ORIENTATIONS

Les orientations sont les lignes directrices qui guident les activités de la TCNDS et permettent de réaliser son mandat.

- Améliorer la compréhension commune des enjeux de la navigation par la diffusion et la vulgarisation des connaissances
- Faire appel lorsque nécessaire à des experts et scientifiques qualifiés
- Briser les silos et mettre en relation différents groupes d'acteurs (économiques, environnementaux, autochtones, sociaux, gouvernementaux et scientifiques)
- Adresser les conflits d'usage et identifier des pistes de solution pour leur résolution
- Favoriser une participation inclusive et représentative de la diversité des usagers de la rivière Saguenay et des collectivités côtières
- Assurer la pérennité de la table pour permettre aux groupes de poursuivre le dialogue à long terme, tout en étant flexible et évolutive

## 1.3. OBJECTIFS

Les objectifs principaux de la TCNDS se déclinent comme suit :

- Être un **lieu privilégié d'échange et de partage des enjeux** liés aux usages du fjord et à sa conservation
- Favoriser la concertation des personnes et des organismes membres en vue d'une **harmonisation des actions** et de l'élaboration d'une **stratégie commune de navigation durable**
- Permettre aux membres de se familiariser avec **les lois et les règlements** qui régissent le transport maritime et le pilotage
- Favoriser la communication et informer les organisations membres sur les connaissances scientifiques actuelles des écosystèmes du Saguenay ainsi que sur les enjeux de la navigation
- Réaliser une priorisation des enjeux et faire connaître la situation actuelle de la navigation sur la rivière Saguenay

## 1.4. VALEURS

La TCNDS fait la promotion de valeurs qui visent à créer un climat d'échange sain et constructif. Ces valeurs reflètent l'attitude et les dispositions attendues chez les membres qui décident de participer aux activités de la TCNDS.

**Respect**

Le respect est au fondement de la démarche de concertation. Il permet aux personnes et aux organisations de s'exprimer librement sur la base d'une reconnaissance réciproque de la valeur de chaque prise de parole. Être respectueux, c'est donc reconnaître les valeurs d'autrui en posant d'emblée la légitimité et la pertinence de son propos.

**Écoute**

L'écoute est une disposition primordiale et une valeur essentielle au bon déroulement des activités de concertation de la TCNDS. Faire preuve d'écoute, ce n'est pas simplement éviter d'interrompre ou ne pas perturber la parole des autres. C'est s'engager activement et avec bienveillance à comprendre le point de vue des autres acteurs qui ont des préoccupations et des intérêts différents des nôtres.

**Partage**

Non seulement les membres de la TCNDS partagent les enjeux et connaissances liés à la navigation dans la rivière Saguenay, mais ils partagent également une démarche qui vise, autant que possible, à aboutir à des solutions consensuelles et communes. Dans cette optique, chaque membre contribue, par son expertise et son point de vue, à élaborer ces solutions. Si le consensus est impossible à atteindre, le partage d'idées et la mise en commun des efforts servent alors à atteindre une forme de compromis qui satisfait le plus grand nombre de membres possible.

**Ouverture d'esprit**

L'ouverture d'esprit consiste à accueillir des points de vue contraires au sien avec bonne foi. Reconnaître qu'il existe des intérêts contraires et divergents autour d'enjeux partagés est à la base de toute démarche de concertation. Il est donc nécessaire que les personnes réunies à la TCNDS composent sereinement avec des idées qui sont contraires aux leurs, en essayant de prioriser les points d'ententes plutôt que les points de divergences.

**Rigueur**

La rigueur est de mise lors des interventions des membres de la TCNDS. Ceux-ci s'engagent, autant que possible, à éviter les raisonnements tendancieux et la diffusion d'informations erronées ou encore volontairement incomplètes. Il est donc attendu que chaque membre fasse preuve d'une attitude rigoureuse, basée à la fois sur l'honnêteté intellectuelle, l'exactitude et la justesse des propos tenus.

## ARTICLE 2. COORDINATION ET COMITÉ ORGANISATEUR

---

### 2.1. COORDINATION

Le Comité ZIP Saguenay-Charlevoix est responsable de la coordination de la TCNDS. Le coordonnateur à la concertation est la personne désignée pour mobiliser les ressources et planifier la coordination de la TCNDS ainsi que ses activités régulières. Avec l'appui du comité organisateur, il soutient la logistique et la planification des activités de la TCNDS, sans ingérence dans le contenu, les sujets discutés ou les décisions de celle-ci.

La liste non-exhaustive des responsabilités du coordonnateur à la concertation en lien avec la TCNDS sont :

- Planifier, organiser et assurer le suivi des rencontres du comité organisateur
- Favoriser l'objectivité et la transparence des activités
- Favoriser le transfert des connaissances scientifiques aux membres de la TCNDS
- Rédiger les comptes-rendus des rencontres et les documents officiels
- Animer et modérer les rencontres
- Mettre en place un processus d'intégration des nouveaux participant(e)s.
- Mettre en place une communication efficace et centralisée auprès des membres et du comité organisateur
- Coordonner les relations entre les différentes composantes de la table
- Réaliser toute autre tâche essentielle au bon déroulement et à la pérennité des activités, dont la recherche de financement.

## 2.2. COMITÉ ORGANISATEUR

Le comité organisateur (CO) est une composante de la TCNDS qui veille à soutenir et à organiser ses activités. La durée du mandat en tant que membre du CO est d'une année. Avec l'accord des membres de la TCNDS, les personnes siégeant sur le CO peuvent s'impliquer plus longtemps et reconduire le mandat qui leur a été accordé.

Le rôle du CO est double :

- Il joue d'abord un rôle logistique et informatif. Il soutient le coordonnateur à la concertation dans les tâches suivantes : planification de l'horaire des rencontres, organisation des activités, validation des ordres du jour, communications auprès des membres, logistique des rencontres (matériel, réservation des salles, etc.).
- Il veille à ce que la planification des activités reflète les besoins réels et les orientations voulues par les membres de la table. Par sa composition représentative des membres de la TCNDS, le CO garantit la transparence du processus d'organisation des rencontres, du choix des conférenciers, des activités et des communications.

Le comité organisateur est représentatif des membres de la TCNDS et se compose de la façon suivante :

- Sept sièges permanents en plus du coordonnateur à la concertation désigné par le Comité ZIP Saguenay-Charlevoix. La composition du CO a pour but de refléter celle de la TCNDS : municipal (1), récréotourisme (1), industrie (1), Premières Nations (1), communautaire (1), environnement (1) et consultatif (1).
- Les représentants issus de ces secteurs sont élus ou désignés par les membres de la TCNDS lors des rencontres régulières.
- Le siège consultatif permet à un membre désigné par la TCNDS d'assister aux rencontres du CO selon les besoins spécifiques associés à la planification d'une rencontre régulière.
- Dans l'éventualité où plusieurs membres issus d'un même secteur d'activité souhaitent siéger sur le CO, les membres de ce secteur d'activité sont responsables d'élire ou de désigner la personne qui les représentera sur le CO. Les membres se prononcent donc uniquement pour élire le représentant du secteur auquel ils appartiennent.

# ARTICLE 3. TABLE DE CONCERTATION SUR LA NAVIGATION DURABLE AU SAGUENAY

---

## 3.1. COMPOSITION DE LA TABLE

Les cinq secteurs principaux de la TCNDS sont:

- Secteur municipal
- Secteur économique
- Secteur communautaire
- Secteur des Premières Nations
- Secteur consultatif

Chaque secteur est divisé en catégories ciblant certains groupes pour refléter la diversité des acteurs qui le compose (voir Annexe 1. La TCNDS est composé d'un nombre de sièges variable, les catégories dans chacun des secteurs étant à titre indicatif. Les secteurs sont suggérés par les membres.)

### Catégories – **Municipal**

Sacré-Cœur  
Saint-Fulgence  
Sainte-Rose-du-Nord  
Saint-Félix-d'Otis  
L'Anse-Saint-Jean  
Petit-Saguenay  
Rivière-Éternité  
MRC Fjord-du-Saguenay  
Ville Saguenay  
Tadoussac  
Baie-Sainte-Catherine

### Catégories – **Communautaire**

Éducation et sensibilisation  
Environnement  
Faune  
Culture et patrimoine  
Groupes citoyens  
Gestion de l'eau

### **Premières Nations**

Innus Essipit  
Innus Pessamit

### Catégories – **Économique**

Récréotourisme  
Industrie  
Transport maritime  
Croisière  
Développement économique  
Marina  
Pêche  
Installations portuaires

### Catégories – **Consultatif**

Conseillers gouvernementaux  
Ministères  
Experts et consultants  
Recherche  
  
Innus Mashteuiatsh  
Hurons-Wendats  
Wolastoqiyik Wahsipekuk

### 3.2. MEMBRES RÉGULIERS

Les personnes élues ou désignées pour chacune des catégories sont les membres réguliers de la TCNDS. À ce titre, ils représentent les instances décisionnelles de celle-ci, c'est-à-dire ceux qui se prononcent sur ses enjeux, ses orientations et ses besoins. Les membres réguliers sont au cœur des échanges lors des activités de concertation et sont les maîtres d'œuvre de l'élaboration d'une stratégie commune de navigation durable.

En plus d'être des acteurs de premier plan dans la réalisation des objectifs de la TCNDS, les membres réguliers représentent leur secteur et sont par le fait même responsables de communiquer toute information pertinente liée aux travaux de la TCNDS au secteur qu'ils représentent.

Un siège en tant que membre régulier représente un droit de délibérer, un droit de vote et un droit de proposition. Un seul individu peut représenter son organisation lors du vote. Les sièges sont souples, c'est-à-dire que les organisations et les personnes siégeant dans les différents secteurs peuvent changer d'une rencontre régulière à l'autre, bien que nous encourageons une participation continue de la part des membres de la Table.

### 3.3. MEMBRES CONSULTATIFS

Pour appuyer les membres réguliers dans le travail de concertation, des membres consultatifs sont invités aux rencontres de la TCNDS afin de partager leurs ressources, expertises et connaissances des enjeux liés aux usages du fjord. Les personnes et les organisations invitées sont concernées par les travaux de la TCNDS dans la mesure où, par la nature de leurs activités ou de leur champ d'expertise, elles contribuent directement ou indirectement à l'atteinte des objectifs de la table et à la réalisation de son mandat. Il s'agit le plus souvent de personnes issues de la recherche, de ministères, d'organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux.

Les membres consultatifs forment le secteur consultatif et leur présence peut varier en fonction des enjeux ainsi que des besoins exprimés par les membres réguliers. Les membres consultatifs participent aux activités régulières de la TCNDS et peuvent aussi proposer des conférences ou animer des ateliers au besoin.

### 3.4. COMITÉ TECHNIQUE

En fonction des problématiques rencontrées et des enjeux soulevés par les membres, des comités techniques peuvent être mis sur pied pour accompagner la TCNDS. Ces comités fournissent des données et de l'information fiable pour éclairer un ou des sujets précis qui requièrent une attention particulière. Ils peuvent aussi aider à identifier et prioriser les actions concrètes à réaliser pour atteindre les objectifs de la TCNDS.

### 3.5. COMITÉ DE TRAVAIL EXTRAORDINAIRE

Lorsque les membres de la TCNDS jugent nécessaire, un comité de travail (CT) extraordinaire est créé afin de développer une ou des propositions concertées à soumettre à l'ensemble des membres. Les membres de la TCNDS peuvent choisir si le CT est hétérogène, donc formé d'un-e participant-e de chaque secteur, ou homogène, c'est-à-dire formé des participant-es d'un même secteur. En cas d'un CT hétérogène, l'élection des membres du CT fonctionne selon les mêmes principes que l'élection du comité organisateur.

Au moment des rencontres régulières de la TCNDS, une première tentative de résolution de l'enjeu est lancée en sous-groupe et les besoins en termes de données, d'informations et de faits sont identifiés par les membres. Les membres du CT doivent se rendre disponibles pour se rencontrer à l'extérieur des activités régulières de la TCNDS à une fréquence qui sera déterminée par ses membres en fonction des besoins. La personne chargée de la coordination de la TCNDS soutient le CT dans sa démarche en faisant l'animation des rencontres, en fournissant aux membres des données et des faits pouvant éclairer les discussions, ainsi qu'en cherchant et en invitant sur le CT des experts agissant à titre de membres consultatifs.

Les propositions développées en CT sont ensuite soumises, en rencontre régulière, à une plénière formée de l'ensemble des membres de la TCNDS lors de laquelle des modifications peuvent être apportées, suivant les procédures d'amendement présentées en point 5.5. À l'issue de cette plénière, les propositions sont soumises au vote pour leur adoption ou leur rejet selon la procédure de vote égayée dans l'article 5.

## ARTICLE 4. LES ACTIVITÉS

---

### 4.1. RÉUNIONS RÉGULIÈRES

Les réunions régulières sont les espaces de concertation privilégiés de la TCNDS. Elles permettent aux membres de faire valoir leurs préoccupations et de se concerter en vue de l'atteinte des objectifs et des livrables de la TCNDS. Voici une liste non-exhaustive de ce que les membres sont appelés à faire pendant ces rencontres :

- Réfléchir aux solutions en lien avec les enjeux et les problématiques de navigation durable sur le fjord
- Formuler des recommandations et promouvoir la TCNDS auprès des instances pertinentes
- Mettre à jour les enjeux prioritaires et les objectifs
- Élaborer un plan d'action concerté sur la navigation durable sur la rivière Saguenay
- Représenter les groupes et faire entendre les points de vue de chaque secteur afin d'identifier les points de convergence
- Statuer sur les règles de fonctionnement et sur la structure de la table
- Élire ou désigner les membres du comité organisateur

### 4.2. PARTICIPATION ET FRÉQUENCE

Bien que la TCNDS peut se réunir plus souvent si nécessaire, un minimum de deux réunions annuelles est attendu pour garantir une progression dans les travaux. Celles-ci sont planifiées par le comité organisateur et la convocation officielle est envoyée par le coordonnateur à la concertation du Comité ZIP Saguenay-Charlevoix. La convocation officielle informe les membres du lieu, de la date et de l'heure de la réunion. Un ordre du jour, avec un horaire de la journée, les sujets à aborder et les activités prévues, est également joint à la convocation.

Pour assurer une bonne participation et une représentation optimale, le délai entre le moment de la convocation et la réunion doit être raisonnable et laisser le temps aux membres de prévoir leur

participation. En cas d'indisponibilité, un membre peut désigner une personne pour le remplacer et représenter son organisation ou son secteur.

## ARTICLE 5. MODALITÉS DÉCISIONNELLES

---

### 5.1. CONSENSUS

Le consensus se définit comme un processus de recherche du consentement le plus large possible au moyen de la délibération. En structurant la discussion, le consensus devient plus facilement atteignable. Devant une proposition soumise à un groupe, un processus de prise de décision consensuelle se décline de la façon suivante :

- 1) **Présentation de la proposition** : le contexte dans lequel la proposition a été développée est d'abord exposé - par ex., pour quelle raison la proposition est sur la table, les enjeux face auxquels elle a été pensée, le processus de concertation derrière sa formulation, etc. La proposition est ensuite lue.
- 2) **Tour de clarification** : les membres sont invités à poser des questions de précision sur la proposition, jusqu'à ce que la proposition soit bien comprise de tous et toutes. Ce n'est pas le moment de donner son avis sur la proposition. Des modifications pour clarifier la proposition peuvent être prises en note lors de cette étape.
- 3) **Tour d'objection** : les membres sont invités à exprimer leur accord ou leur désaccord sur la proposition et suggérer des modifications afin de l'améliorer et la rendre plus consensuelle.
- 4) **Amendement** : la proposition est amendée de façon à inclure les critiques, les commentaires et les craintes des opposant-es, sans dénaturer la proposition pour laquelle les autres membres se sont prononcés en accord.
- 5) **Deuxième tour d'objection** : la proposition amendée est soumise à un deuxième tour d'objection lors duquel les membres sont invités à exprimer leur accord ou leur désaccord sur la proposition.
- 6) **Amendement** : si d'autres modifications peuvent être apportées pour rapprocher la proposition du consensus, il y a amendement de la proposition.

ou

- 7) **Adoption de la proposition** : si le groupe juge qu'il se sent prêt à voter pour adopter la proposition, celle-ci est soumise au vote selon les modalités expliquées ci-bas (majorité qualifiée, représentativité, etc.)

La TCNDS adopte cette méthode dans les CT, les sous-groupes lors des rencontres régulières, ainsi que lors des plénières en grand groupe. Dans ce dernier contexte, un tour de table n'est pas requis, mais un appel aux interventions à main levée est lancé par l'animateur ou l'animatrice à chacune des étapes.

### 5.2. VOTE À MAJORITÉ QUALIFIÉE

Afin que les décisions sur le TCNDS recueillent une légitimité forte, il est attendu qu'une majorité de 75% des membres donnent leur accord sur les propositions pour que celles-ci soient adoptées. Plus encore, bien que le développement des propositions en CT doive se faire de manière à obtenir le

consensus et l'adhésion le plus large possible, l'accord d'une majorité de 75% des membres siégeant sur le CT est nécessaire pour que soit validée la proposition à soumettre aux membres.

Dans un processus de recherche du consensus qu'implique une démarche de concertation, il est important d'expliquer la signification des trois postures possibles lors d'un vote :

- **Pour** : voter en faveur ne signifie pas nécessairement aimer tous les aspects de la version définitive de la proposition, mais être capable de s'en accommoder et de l'appuyer.
- **Contre** : s'opposer à une proposition est une action qui s'impose uniquement quand on croit sincèrement que son adoption contreviendrait à la morale, à l'éthique, à la sécurité, aux valeurs, à la mission ou aux objectifs de la communauté d'une façon que la personne peut démontrer.
- **Abstention** : sans appuyer personnellement une proposition, on peut s'abstenir pour ne pas empêcher le reste du groupe de l'adopter.

Comme la recherche du consensus implique l'expression des idées et son écoute par l'ensemble des membres, un temps d'explication est prévu pour chaque personne s'opposant ou s'abstenant devant une proposition. Aucun membre n'est obligé d'en faire usage.

### 5.3. REPRÉSENTATIVITÉ

Afin d'assurer une représentativité dans la prise de décision collective, il est attendu qu'au minimum un membre régulier de chaque secteur (Premières nations, économique, communautaire et municipal) soit présent lors des votes sur les propositions pour que celles-ci soient adressées. Pour atteindre cet objectif, la personne chargée de la coordination de la TCNDS mobilisera les membres au préalable en communiquant qu'un vote sur une proposition sera tenue en rencontre régulière.

Dans l'éventualité où cet objectif de représentativité n'est pas atteint, les membres de la TCNDS peuvent tout de même proposer et adopter des amendements sur les propositions. Plus encore, si une majorité de 75% des membres présents l'acceptent, le vote sur la proposition sera soumis par voie électronique après la rencontre.

### 5.4. MODIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Pour assurer une flexibilité dans les règles de fonctionnement de la TCNDS, les propositions de modification sont adoptées par une majorité simple de 50% + 1 de ses membres votant en faveur.

### 5.5. PROCÉDURE D'AMENDEMENT

Les membres de la TCNDS peuvent proposer des modifications sur les propositions devant lesquelles ils et elles sont soumis-es.

Si ces modifications sont validées par le membre proposeur ou par le comité proposeur à l'unanimité, elles sont automatiquement intégrées à la proposition.

Si le membre ou le comité proposeur n'est pas d'accord avec l'amendement, une plénière sur l'amendement est ouverte. À l'issue de la plénière, le vote sur l'amendement est demandé et une majorité qualifiée de 75% des membres y donnant son accord est nécessaire pour son adoption.

# ANNEXE 1. STRUCTURE DE LA TCNDS

